

Le
MEILLEUR
du
Droit
☆☆☆



BEST *of* DROIT

20 billets qui vous feront voir

le droit autrement

Mikael benillouche, Valere Ndior,
Arnaud Dilloard

Enrick · B · Éditions

MIKAEL BENILLOUCHE
ARNAUD DILLOARD
VALÈRE NDIOR
TATIANA VASSINE

BEST OF DROIT

20 billets qui vous feront
voir le droit autrement

Enrick 
— ÉDITIONS —

© Enrick B. Éditions, 2018, Paris
www.enrickb-editions.com
Tous droits réservés

Conception couverture : Marie Dortier
Réalisation couverture : Comandgo

ISBN : 978-2-35644-267-3

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

PROPOS INTRODUCTIFS

Best of Droit

Pourquoi un *Best of Droit* ? Quelle idée saugrenue a donc bien pu passer par l'esprit des éditeurs pour vouloir confectionner un ouvrage recueillant les perles du droit ? Eh bien tout simplement, la connaissance de la matière évidemment, mais surtout sa redécouverte au travers de riches échanges (« *pas piqués des hannetons* ») avec des enseignants, des professionnels et des profanes.

Une plongée dans la thématique juridique révèle en effet que derrière un concept, une décision, un pan du droit, se profile une mécanique juridique technique teintée d'anecdotes rigolotes, de considérations politiques parfois, et fortement révélatrices de notre État de droit.

L'idée de cet ouvrage est donc de fournir un nouvel éclairage sur le droit qui vous aidera à le comprendre si vous êtes au stade de sa découverte ou à en découvrir certains aspects méconnus si vous pensiez qu'il n'avait plus aucun secret pour vous.

Le défi est, au travers de thématiques diverses, de varier les plaisirs mais aussi de mettre en valeur le poids du droit dans notre société. Il y en a pour tous les goûts !

Et c'est ainsi l'occasion parfaite d'ouvrir une tribune à des spécialistes de talent prêts à relever un défi ambitieux : celui

de révéler les arcanes du droit au moyen d'analyses critiques, de traits d'esprit, d'un style narratif cassant avec les codes de l'écriture juridique traditionnelle, le tout parsemé de touches d'humour rendant les sujets abordés accessibles au plus grand nombre.

Alors, forcément, nos trublions du droit en profitent, ils se « lâchent », viennent chatouiller notre esprit critique et nous invitent à prendre position.

Cet ouvrage de culture juridique rend ainsi un bel hommage à la liberté d'expression.

Allergiques au second degré s'abstenir.

La collection *Le Meilleur du Droit*

Peut-être pensez-vous que le droit est un domaine obscur, voire austère, et qu'il n'a d'intérêt (et encore...) que dans les séries télévisées américaines.



Eh bien permettez-moi d'« objecter » à ce postulat ingrat. S'il est vrai que le droit est complexe, technique et parfois (soyons honnêtes) difficile à appréhender, il n'en reste pas moins passionnant. D'abord parce que, qu'on le veuille ou non, c'est bien le droit qui régit nos rapports à autrui, nos comportements et nos libertés. Ensuite, parce qu'il nous offre l'occasion de nous pencher sur des problématiques spécifiques et ô combien motrices pour l'évolution de notre société. Enfin, parce qu'il abonde de situations cocasses propices à l'engouement pour la matière.

Forte de ce constat, la collection LMD (non pas Licence Master Doctorat mais bien *Le Meilleur du Droit*) s'est fixée pour défi de démocratiser l'accès au droit et de proposer une forme nouvelle d'appréhension du contenu juridique. Favoriser son accès, faciliter sa compréhension, permettre sa meilleure assimilation,

voici les objectifs que nous nous sommes fixés. Que ce soit au travers des sujets abordés, du format adopté, du ton employé, vous trouverez dans cette collection toute une panoplie d'ouvrages vous proposant d'appréhender le droit sous un angle différent. Et pour cela, nous pouvons compter sur le talent de nos auteurs (enseignants, juristes, avocats et même étudiants !) pour nous extraire du modèle traditionnel de l'écriture juridique et vous livrer le meilleur du droit.

SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS	7
La V ^e République	
La French « <i>touch</i> » – Arnaud Dilloard	17
L'erreur du menuisier	
Les péripéties de Bracasséus – Mikaël Benillouche	27
Le Conseil constitutionnel	
Un « Danse avec les stars » institutionnel ? – Arnaud Dilloard	35
La décision du Conseil constitutionnel	
« Liberté d'association » : Le côté obscur de la Force Juridique – Arnaud Dilloard	49
Les traités internationaux	
N'oubliez pas d'accorder vos volontés – Valère Ndior	59
La décision IVG du 15 janvier 1975	
Quand le Conseil constitutionnel fait « avorter » le contrôle de conventionnalité – Arnaud Dilloard	69

Les organisations internationales	
ONU soit qui mal y pense –	
Valère Ndior	81
La souveraineté territoriale	
En avant la cavale ! – Valère Ndior	93
La décision KA et AD c/ Belgique	
50 nuances de droit ou les rapports ambigus	
entre sadomasochisme et droit –	
Mikaël Benillouche	103
L'arrêt Morsang-sur-Orge	
Quand on fait du droit au nom de la morale :	
du grand nain-porte quoi ! – Arnaud Dilloard	113
Les arrêtés municipaux et préfectoraux	
Arrête-moi si tu peux – Valère Ndior	123
Le service public (Première partie)	
Le café gourmand du droit Administratif –	
Arnaud Dilloard	133
Le service public (Seconde partie)	
Comment varier les recettes	
pour ne pas perdre sa clientèle –	
Arnaud Dilloard	147
Les réseaux sociaux et la liberté d'expression,	
on en parle ? – Valère Ndior	157
Humour répréhensible	
Quand le pire de l'humour alimente	
la jurisprudence – Mikaël Benillouche	167
Guide pratique de la fidélité	
Tout ce qu'il faut savoir sur la fidélité	
avant de se marier (ou pas... !)	
par Docteur B. – Mikaël Benillouche	187

Il était une fois... le mystérieux régime de la bague de fiançailles – Tatiana Vassine	199
Le <i>revenge porn</i> Comment la revanche d'une blonde a fait avancer le droit – Mikaël Benillouche	207
Le sport, cette activité propice à l'exercice... du droit des contrats – Tatiana Vassine	215
L'animal, la fable du droit – Mikaël Benillouche	225

NOS *BEST OF* AUTEURS

Mikaël Benillouche : le moderne décalé



Mikaël Benillouche est là où on ne l'attend pas. Feu, les méthodes d'enseignement traditionnelles ? Pratiquant Twitter, Facebook et autres réseaux sociaux, le moins que l'on puisse dire est qu'il vit au rythme de sa génération. Il se saisit ainsi de problématiques d'actualité pour expliquer le droit et partager son analyse avec sa communauté. Petit détail qui a son importance, c'est un pénaliste acharné. Ceci expliquerait-il cela ?

Arnaud Dilloard : le franc-parler



Arnaud Dilloard nous dit tout ! Fervent passionné du droit (amoureux du droit constitutionnel), une chose est sûre, il ne vous laissera pas indifférent. N'hésitant pas à partager des tranches de vie, des réflexions sincères, et à poser les questions qui fâchent, il sera impossible de lui reprocher toute forme de demie mesure. Dans un style enflammé, engagé, direct, et délibérément provocateur, Arnaud Dilloard interpellera ainsi votre esprit critique et vous obligera à vous positionner, que vous le

voulez ou non ! Vous n'êtes pas d'accord ? Venez contre argumenter, il n'attend que ça...

Valère Ndior : le double face



Maître de conférences le jour et blogueur la nuit (ou le reste du temps), Valère Ndior, auteur du blog *Le droit international expliqué à Raoul*, accepte ici de nous révéler sa double facette. Celle-là même qui lui permet d'aborder des sujets sérieux et techniques sous un angle novateur. Publiciste assumé (et acceptant de léguer ses deux facettes à la science du droit international public), ce docteur Jekyll et Mister Hyde du droit vous révélera avec finesse les situations improbables du droit public, et, vous pouvez nous croire sur parole, il y en a définitivement plus que vous ne le pensez !

Tatiana Vassine : l'électron libre



Difficile à catégoriser, Tatiana Vassine, avocate en droit du sport (matière mixte mêlant droit public et droit privé), vient compléter cette fine équipe. Sa plume libre et sa vision moderne du droit lui permettent de nous révéler le droit sous une facette de son quotidien : celle de l'absurdité parfois, mais toujours de l'ingéniosité.

C'est aussi la directrice de cet ouvrage et de la collection LMD. Rôle qui lui offrit le plaisir de torturer la fine équipe d'enseignants (et ainsi réaliser le rêve de milliers d'étudiants) et surtout l'honneur de participer à une expérience inédite dont elle assume l'entière responsabilité. Pour le meilleur, cela va sans dire.

LA V^e RÉPUBLIQUE, LA FRENCH « TOUCH »

Avant d'aborder des thématiques essentielles du droit comme le lancer de nains, la sexualité des castors ou les séismes en Corée du Nord, commençons par aborder un sujet fondamental de notre société (roulements de tambours) : La V^e République ! Vaste sujet quand même... Non mais sans déconner, vous n'avez pas plus grand ? Genre, *le Droit, pourquoi pas ?* Mais allons-y, soyons fous ! On va tout traiter, on peut tout faire, on est des oufs, c'est *Best of droit !* Va falloir synthétiser un peu, j'veus l'dis moi ! Bon alors déjà, pourquoi cinq républiques ? Qu'est-ce qu'on a bien pu foutre des quatre autres ? On les a perdues ? Eh bien oui ! On les a gâchées, laminées, cassées, comme un sale gosse casse ses jouets et on a fini ENFIN par grandir. On a fini, au bout d'un siècle et demi, à mettre de côté notre passé révolutionnaire et on est arrivés à ça : l'équilibre parfait, le régime 2.0, l'expérience constitutionnelle ultime du Général de Gaulle, j'ai nommé : la CINQUIEME REPUBLIQUE ! Tadaaaaam !

Un pour tous, tous pour Charles

Voilà. Alors ça c'est *grosso modo* (à une vache près hein), ce qu'on apprend bêtement en première année dans toutes les facultés de droit de France et de Navarre (bon rassurez-vous, pas avec moi, je suis pas trop fan de démagogie). On l'enseigne, on l'ânonne jusqu'à l'absurde, tant l'idolâtrie gaullienne est encore

présente. Il suffit d'écouter nos hommes politiques, ils se réclament à peu près tous du bonapartisme euh, pardon du gaullisme, sans y avoir eux-mêmes réfléchi. C'est moche, mais bon.

Ah ben oui ! Du FN aux insoumis, du PS à la droite républicaine, vous trouverez toujours un type pour dire « qu'à titre personnel » il est gaulliste. Et il se croit malin avec ça... Non, en fait, il n'est pas gaulliste. Il aime bien de Gaulle, ce n'est pas pareil ! Et ça, franchement, on peut le comprendre. Mais le gaullisme, en tant que doctrine politique, n'a rien à voir avec le personnage. Le général de Gaulle a souhaité que les institutions de la V^e République possèdent des caractéristiques tout à fait spécifiques (gaullistes pour le coup) et c'est, en général, précisément ce que les gens qui se réclament du gaullisme aujourd'hui contestent... La prééminence du Président de la République, le fait que le parlement soit muselé, le 49-3, bref toutes les critiques classiques relayées dans la presse et les médias. D'ailleurs, il convient d'ajouter pour être tout à fait précis que tous les présidents depuis 1969 (la démission du général) sont par définition gaullistes, puisqu'ils pratiquent le pouvoir selon ces règles, complètement taillées sur mesure pour le général. Mais bref, passons, nous y reviendrons plus tard.

En fait, l'abus de langage vient tout simplement du fait que le gaullisme – en tant que doctrine politique – a été théorisé après. C'est à partir du moment où l'on a essayé de réfléchir sur le régime que l'on est sorti du texte et qu'on l'a bêtement confondu avec le personnage. La preuve, ce n'est pas sa pratique du pouvoir ou même ses attitudes qui plaisent encore aujourd'hui mais le souvenir que l'on a du personnage. C'est en quelque sorte une doctrine en négatif, en contraste. C'est un truc qui est né en rétrospective, après la mort de Charles de Gaulle. On s'est mis à définir le gaullisme en comparaison de ce qui s'est fait après, pour dire que c'était mieux avant, alors même que tous les dysfonctionnements du régime que l'on pointe aujourd'hui du doigt trouvent leurs racines dans l'authentique « gaullisme » de 1958 ! C'est un phénomène classique,

nostalgique et malhonnête qui a de nombreuses illustrations. La monarchie absolue de droit divin par exemple, soi-disant née sous Louis XIV, a été en réalité théorisée bien après son existence, sous la République, pour dire qu'elle était toute pourrie par rapport à la République elle-même... Malhonnêteté, quand tu nous tiens¹...

Mais bref, je vois que vous avez compris et que vous piafez d'impatience à l'idée d'attaquer la montagne. Minute, papillon, pas avant d'avoir fait un petit tour par les fondamentaux. Parce que oui, en fait, tout ça, c'est une question de séparation des pouvoirs. Allez, on balance la pub et on va bouffer !
Chapitre 1, Montesquieu !

Papa Montesquieu, la Séparation des pouvoirs, tout ça, tout ça (ou comment trouver l'équilibre parfait)...

Depuis Aristote (-384 à -322), on tente de théoriser la séparation des pouvoirs. Comme quoi, ce n'est pas tout jeune et non, Montesquieu n'en est pas l'inventeur. Aristote en effet, dans *La politique*, distinguait déjà le pouvoir délibérant, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Il pensait cette séparation à la fois comme une nécessité et comme une évidence. Mais il n'avait pas encore fait le lien entre la séparation des pouvoirs et les types de régimes politiques. Pour cela, il faudra effectivement attendre quelques siècles...

Tout commence en 1748 dans un « petit bouquin » (1100 pages en deux volumes, blague de juriste), qui a eu moins de succès qu'*Harry Potter* certes, mais un chouïa plus d'influence

1. On fait la même chose dans ma famille avec la cuisine de ma grand-mère, pour expliquer à ma belle-sœur à chaque Noël, que la sienne est moins bonne. Franchement, la cuisine de mamie, c'était bon mais pas de quoi se relever la nuit non plus... C'est pratiqué un bouquin pour se réconcilier avec sa belle-sœur finalement...

politique dans nos contrées. Il s'appelle : *De l'esprit des lois* et c'est une œuvre majeure, un fleuron de la philosophie politique des Lumières (non, non là je ne déconne plus), qui a eu le mérite incroyable de définir, décrire et inspirer les mécanismes fondamentaux de tous les régimes démocratiques actuels, quelle que soit leur nature². Rien que ça ? Eh ouais ! Voici les grands traits de sa théorie.

D'abord, Montesquieu nous explique que rien ne peut se faire en politique sans modération. Il est, en ce sens, un penseur dit *libéral* et ce libéralisme politique est, selon lui, la clé de toute réussite institutionnelle. Classiquement, on oppose donc la modération politique à l'extrémisme et ce, quel que soit le régime politique en vigueur. La modération n'est donc pas un régime en soi mais plutôt une pratique, une façon de concevoir le pouvoir politique. De grands noms l'ont ainsi prônée, Montesquieu, Mounier, Benjamin Constant, mais aussi Necker, ou encore Madame de Staël, qui étaient pour leur part monarchistes³. Dans la bonne vieille édition du Larousse encyclopédique de 1962, la modération est définie comme une « *vertu qui retient dans une sage mesure* ». Le mot « modéré », dans son sens politique, est quant à lui entendu comme : « qui professe des opinions tenant le milieu entre des opinions extrêmes ». Ouais, Bayrou quoi...⁴

C'est vrai qu'à la réflexion, un régime fondé uniquement sur le pragmatisme et l'efficacité de l'action se termine en général assez mal... L'empire galactique de Star Wars, l'Italie des

2. Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*, Genève, 1748, 1086 p. Sur cette question, il faut lire en particulier le chapitre intitulé « *De la Constitution d'Angleterre* » (viiiite avant le Brexit !! Non, je déconne).

3. En plus, Benjamin Constant (républicain), était le mec de Germaine de Staël, partisane d'une monarchie constitutionnelle. Je ne vous raconte pas les discussions à la maison...

4. *Grand Larousse encyclopédique en dix volumes*, Paris, 1962, environ 11.000 pages et au moins 20 kg, ce qui n'est jamais drôle à déménager quand vous habitez au 4^e sans ascenseur...

années 1920, que sais-je encore, l'expérience montre assez bien que l'absence de modération se finit toujours en catastrophe...

Dans quelques pages restées célèbres, Montesquieu nous explique donc que le pouvoir pervertit et que « *C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser* » (tu m'étonnes) ! Il poursuit en disant fort logiquement qu'il faut que « *par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* ». En gros, d'après Montesquieu, on est qu'un ramassis de gros nazes qui se font toujours diriger par des despotes. Il nous faut donc d'urgence mettre en place un régime cadré par une Constitution (ce qu'il appelle « *la disposition des choses* ») pour sécuriser les rapports politiques « gouvernants-gouvernés ». Bon, jusque-là, on voit bien. Mais quand il nous dit que le pouvoir doit arrêter le pouvoir, il ne nous dit pas vraiment comment. C'est de là que vont naître deux grands types de régimes politiques.

De la séparation des pouvoirs
à la typologie des régimes politiques,
il n'y a qu'un (petit) pas pour l'homme.

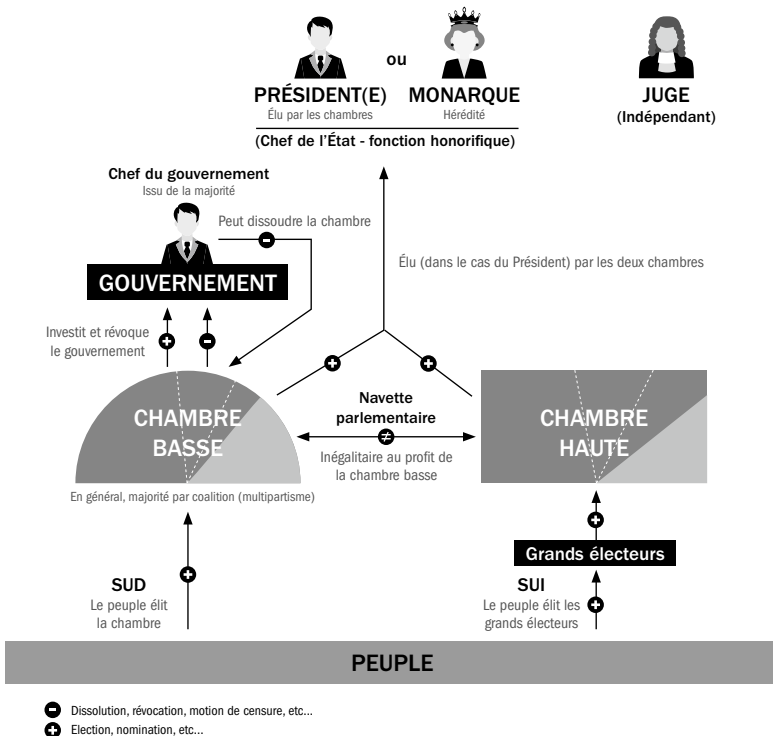
Les deux notions sont en effet parfaitement liées : « *dis-moi quel type de séparation des pouvoirs tu as, je te dirai dans quel régime politique tu vis* », pourrait-on dire. En fait, il y a deux types de séparation : la séparation stricte et la séparation souple.

Dans un régime de **séparation dite « souple »** (l'archétype étant le régime parlementaire présent sous différentes formes en Grande-Bretagne, Espagne, Allemagne, Italie par ex.), les pouvoirs coexistent mais peuvent également **se renverser mutuellement**. On vote des motions de censure pour renverser le gouvernement, le Président dissout la chambre, paf ! C'est joyeux, c'est festif, y a plein de baffes comme dans Astérix (bon y a moins de romains), c'est pas hyper-hyper stable tout le temps, ça s'engueule, ça s'écharpe, mais bref, c'est la démocratie.

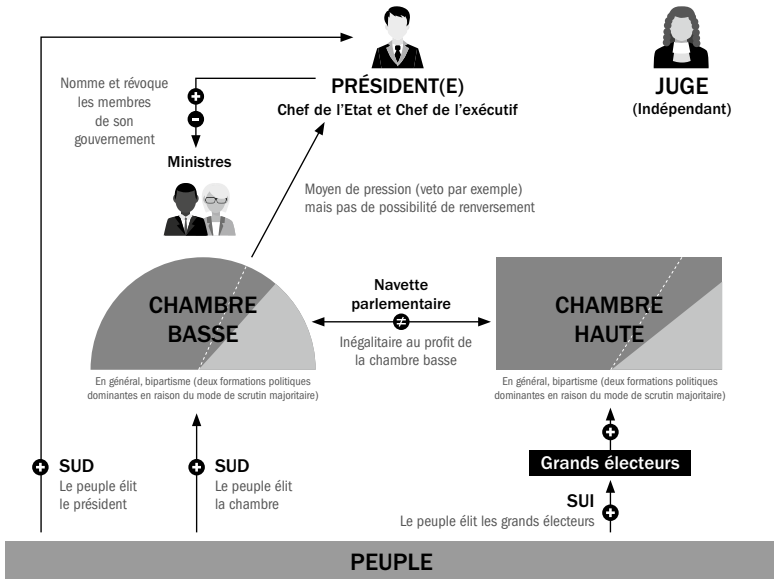
Au contraire, dans un régime de **séparation dite « stricte »**, les pouvoirs sont complètement indépendants les uns des autres et peuvent se bloquer politiquement (en gros ça discute sérieux et ça proteste officiellement avec des gros yeux et une moustache : l'exemple typique étant le *veto* présidentiel qui permet de bloquer au moins temporairement le processus législatif), mais ils ne peuvent pas formellement se renverser. L'archétype de cette séparation est le régime présidentiel, observable aux États-Unis par exemple.

Alors schématiquement, ça ressemble un peu à un jeu des 7 différences du journal de Mickey :

Régime parlementaire (séparation souple)



Régime présidentiel (séparation stricte)



Dans les deux cas, c'est le peuple qui élit (on n'est pas en Corée du Nord), mais dans un cas on est en séparation souple (dissolution et motion de censure symbolisés par des « moins ») et dans l'autre, tout est hyper indépendant car le Président n'est pas issu des Chambres mais tire sa légitimité d'une élection populaire propre.

Et bien la V^e République, vous n'allez pas le croire, mais c'est ni l'un, ni l'autre !

C'est ça, le gaullisme au sens politique du terme ! Alors pour les nuls et pour les fans, voyez bien que c'est spécial comme notion quand même !

Tout ça c'est bien joli, mais comment s'inscrit la V^e République dans la typologie des régimes ? Et pourquoi on n'a pas essayé l'un ou l'autre des systèmes ? Mais on a DÉJÀ essayé ma bonne dame ! Et alors ? Ben ça a foiré. Ah bon ? Ouais. Pourquoi ? Je sais pas, un caractère, le goût du désordre...

Qu'est c'qu'on a fait des tuyaux ?
 euh, des régimes antérieurs ?

Alors en France, contrairement à la majorité de nos voisins, on a effectivement tout essayé ou presque. Les anglais ont le même régime politique depuis des siècles (il a trouvé ses racines en 1215), non, non, ce n'est pas une faute de frappe, j'ai bien dit 1215, le XIII^e siècle, et s'est transformé durant 500 ans pour se stabiliser en un régime parlementaire « moderne » à partir de 1700⁵. Les américains, eux, on fait UNE constitution. Pas cinquante, UNE, en 1787. Et depuis ? Eh bien depuis, rien n'a changé, tout, tout a continué comme chantaient les Poppys (ouais ok, je suis vieux). Nous, en France, euh... 19 je crois ? Oui, c'est ça, on doit être à 19 régimes, dont certains n'ont d'ailleurs jamais fonctionné. Cinq républiques, deux empires, trois monarchies, deux ou trois gouvernements provisoires, sans compter les expériences genre Directoire, Consulat, Convention ou encore Comité de salut public (j'en perds la tête, ah ah ah, humour d'historien du droit, c'est très rare). Bref, lorsque le Général de Gaulle arrive au pouvoir en 1958, il a une vision assez claire de ce qu'il faut faire et ne pas faire. Ses choix sont, somme toute, assez limités.

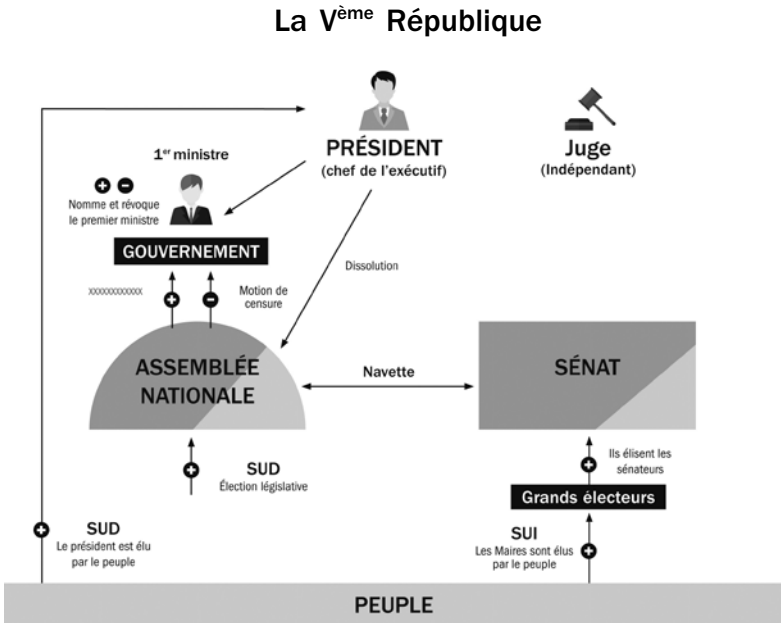
Il avait même été question à un moment donné (durant l'été 1958) de remettre un roi sur le trône de France. Non, non, ce n'est pas une blague. Charles y a pensé mais y a finalement renoncé et on comprend pourquoi. La monarchie constitutionnelle aurait eu du mal à se réimplanter après un siècle d'absence, qui plus est dans un pays qui a coupé la tête de son roi. La solution paraissait donc intenable. Les régimes « bizarres » genre Empire, Révolution, Directoire etc. appartiennent au passé et sont complètement obsolètes pense-t-on en 1958... Reste quoi ? La République bien sûr ! Oui mais laquelle ? Et bien c'est là que le bât blesse...

5. Il s'est transformé durant 500 ans pour se stabiliser en un régime parlementaire « moderne » à partir de 1700 (date de la signature de la « *Magna carta* » qui a accordé des pouvoirs de codécision aux barons du royaume)

La V^e République : une spécificité « *made in France* »

La Seconde république (1848-1852) avait mis en place un régime présidentiel qui a viré en dictature, puis en Empire. Su... per... Les deux autres (républiques), ont quant à elles instauré des régimes d'assemblées qui ont sapé le jeu démocratique et parlementaire et réduit le gouvernement à un simple rôle d'exécutant, en proie à une grande instabilité ministérielle (en moyenne un gouvernement tous les 6 mois...)

Alors, comment faire la synthèse ? Comment faire pour réussir là où tout le monde a échoué ? Vous en avez rêvé ? Charlot l'a fait ! Il a mis en place « ça » :



Ce n'est ni tout à fait un régime présidentiel, ni tout à fait un régime parlementaire puisque :

- L'élection directe du Président (qui est à la fois chef du gouvernement et chef de l'État, on va arrêter de se mentir deux secondes) ainsi que la désignation et la direction du gouvernement par celui-ci, sont des éléments clairs de régime présidentiel ou, en tous cas, totalement rédhibitoires à la qualification de régime parlementaire⁶.
- La présence de moyens d'interaction « souples » tels que la dissolution de l'Assemblée ou la motion de censure permettant de renverser le gouvernement sont, quant à eux, des éléments clairs de régime parlementaire ou, en tous cas, totalement rédhibitoires à la qualification de régime présidentiel.

Alors, pour ce qui est de le qualifier...

Contentons-nous de dire que « ça » est un régime mixte ou hybride. Certes, ce n'est pas très satisfaisant sur le plan universitaire et conduit les constitutionnalistes à chercher sans succès la réponse à cette épineuse question : comment le qualifier ? Comment doit-on l'appeler ?

Mais, après tout, l'important n'est-il pas que « ça » fonctionne ? C'est vrai, « ça » n'est pas des-masses-des-masses démocratique, mais le constat est là : ça marche.

Alors, que demande le peuple ?

6. Oui lorsque j'affirme que le président de la République est à la fois chef de l'État et chef du Gouvernement, c'est pour faire « coller » la théorie avec la réalité. En théorie, le chef du gouvernement est le Premier ministre et le président n'est « que » le chef de l'État. La domination progressive du Président sur le premier ministre depuis 1958 (ce qu'on appelle le présidentielisme) a fait aujourd'hui du premier ministre une sorte de coquille vide, juste bonne à prendre les coups en cas d'impopularité de son patron. Eh oui, c'est beau l'injustice : le président n'est pas responsable politiquement. Alors quand il a la grippe, c'est le premier ministre qui tousse...